

DEPARTEMENT  
DES BOUCHES-DU-  
RHONE

ARRONDISSEMENT  
D'ARLES

N° DP2021-61

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉCISIONS

### DÉCISION DU PRESIDENT

**Décision de sollicitation de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour des travaux de lutte contre les eaux claires parasites sur la commune de Barbentane**

**La Présidente de la Communauté d'agglomération Terre de Provence,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L5211-10 et L2122-22,**

**Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation au Président pour les demandes de subventions adressées à l'Etat ou autres collectivités territoriales,**

**Considérant les possibilités de financement existantes auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et le dispositif « Aide à la gestion de l'eau ».**

### DECIDE

#### Article 1

L'opération porte sur de petits travaux jugés prioritaires dans le cadre du schéma directeur d'assainissement de la commune pour améliorer le fonctionnement du système d'assainissement de Barbentane en non-conformité pour des motifs des rejets en milieu naturel du à des apports d'eaux parasites.

Ces travaux se situent sur le secteur de la Ramière et sur le secteur de Réchaussier.

Les deux notices techniques ci-jointes issues du schéma directeur détaillent le contenu technique de ces opérations qui vise à supprimer des apports d'eaux claires parasites au sein des réseaux.

Ces opérations seront réalisées en parallèle d'opérations communales de reprise de voirie.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

| Partenaire sollicité                            | %            | Montant HT         |
|-------------------------------------------------|--------------|--------------------|
| Autofinancement Terre de Provence Agglomération | 20%          | 12 000,00 €        |
| Subvention Agence de l'Eau                      | 20%          | 12 000,00 €        |
| Subvention Conseil Départemental 13             | 60%          | 36 000,00 €        |
| <b>TOTAL</b>                                    | <b>100 %</b> | <b>60 000,00 €</b> |

**Article 2 :**

Décide de solliciter le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour l'attribution d'une subvention pour le projet présenté à l'article 1, à hauteur de 60% du montant estimé de l'action soit un montant estimé de subvention de 36 000 €.

**Article 3 :**

Madame La Directrice des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur Le Sous- Préfet de l'arrondissement d'Arles et notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982.

Eyragues, le 31 mai 2021

La Présidente,  
Corinne CHABAUD

